

*République française*  
**COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE**  
*DEPARTEMENT de la Lozère*

DE\_2020\_101

Séance du lundi 28 septembre 2020

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 22/09/2020

Présents : 18

*L'an deux mille vingt et le vingt-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,*

Votants: 19

Pour : 19

Contre : 0

Secrétaire de  
séance: Fabienne PUCHERAL  
MOLINES

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés: Thibaud MALGOUYRES par Mathieu PUCHERAL

Excusés:

Absents:

Objet: Rémunération des heures du dimanches - DE\_2020\_101

Monsieur le maire expose au conseil que :

Jusqu'au mois d'août de l'année 2020, les heures de dimanche et jour fériés étaient systématiquement payées sur la base du prix horaire légal des heures supplémentaires de dimanche, sans que le caractère supplémentaire des dites heures soient systématique. En effet, la très grande majorité du personnel concerné est celui qui intervient au gîte et au camping et ce personnel est annualisé et bénéficie d'un planning au mois prévoyant les jours de travail et de repos.

Lors de la paie du mois de juillet, il a été demandé à la mairie de fournir à la trésorerie la délibération justifiant ces modalités de paiement des heures de dimanche et jours fériés. Il n'a pas été possible de retrouver cette délibération et le fait que cela ait été pratiqué "d'aussi loin que remonte notre logiciel comptable" n'a pas permis de maintenir cette pratique. Ainsi, en août et septembre, les agents n'ont pu bénéficier que d'une majoration de 0.74 € par heure effectuée les dimanches ou les jours fériés.

Monsieur le Maire propose au conseil de prendre une délibération fixant la rémunération horaire des agents pour les heures effectuées les dimanches et jours fériés.

Le Conseil Municipal,

DECIDE que les heures de dimanche et jours fériés seront systématiquement payées au même niveau que ce que la loi prévoit pour les heures supplémentaires effectuées de dimanche et jours fériés.

DECIDE que cette décision sera rétroactive au 1er juillet 2020 et valide jusqu'à une décision contraire du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,  
Les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Stéphane Maurin

